

Direction et fonctionnement de l'Ecole

Présentation au Groupe Départemental des Directeurs

de la Creuse, le 14 déc. 2020

Suite aux groupes de travail des 23 janvier et 18 juin 2020, et au Groupe départemental de consultation et de suivi du 11 février, l'IA-DASEN a fait 20 propositions à un CTSD spécifique le 2 juillet 2020. Suite à un vote négatif, ces propositions ont été retravaillées à l'occasion d'un Groupe Départemental des Directeurs le 16 octobre 2020, et dans un autre CTSD spécifique le 10 novembre 2020 avec les organisations syndicales, tout en prenant en compte la circulaire du 25 août 2020.

Axe 1 Mieux prendre en compte l'évolution des publics

- Travailler à une explicitation auprès des directeurs des statuts, rôles et prérogatives des différents acteurs du domaine des élèves à besoins particuliers (RASED, intervenants du médico-social hors Education nationale...). Cela prendra notamment la forme d'une plaquette synthétique décrivant les intervenants extérieurs, et les structures (avec le profil des élèves accueillis et une indication des délais d'attente moyens).
- L'interlocuteur unique, pour tout premier constat qu'un élève a des besoins particuliers, est le secrétariat de la circonscription, qui permettra à l'IEN d'orienter ce signalement vers le RASED en cas de difficulté scolaire, vers le professeur référent en cas de handicap, vers l'assistante sociale en cas de situation préoccupante, vers le médecin scolaire...
- Coordonner l'action des professeurs référents de l'ASH avec le bureau du remplacement pour favoriser autant que possible la tenue des ESS pendant les heures ouvrables.

Axe 2 Favoriser l'accompagnement des carrières et l'intégration au poste

- Faire participer le Groupe Départemental des directeurs à la réflexion sur la formation statutaire des néo-directeurs, ainsi qu'à la formation continue des directeurs et au développement des échanges entre pairs.
- Associer autant que possible les chargés d'école aux formations dédiées aux directeurs.
- Les enseignants faisant fonction de directeur pourront se voir attribuer un tuteur parmi les directeurs expérimentés, et s'intégreront autant que possible à la formation des néo-directeurs.

Axe 3 Relations avec les collectivités

- Dans le cadre de ses relations avec les élus, l'IA-DASEN veillera à :
 - o Poursuivre l'incitation des collectivités à inscrire les élèves directement dans l'application *Onde*, comme cela se pratique déjà pour certaines d'entre elles.
 - o Rappeler le rôle majeur des collectivités dans les prévisions d'effectifs.

- Limiter la mise en concurrence entre les écoles en préconisant une sectorisation, et en indiquant aux élus qu'ils ne sont pas obligés d'inscrire les élèves qui ne sont pas de leur secteur, notamment quand les parents disposent d'une école dans leur commune.
- Proposer une charte d'équipement aux collectivités, listant les matériels indispensables et les équipements nécessaires.
- Inciter les collectivités à mutualiser les commandes d'équipement informatique via un syndicat intercommunal.
- L'IA-DASEN se substituera au directeur quand la collectivité n'aura pas mis en œuvre assez rapidement les préconisations concernant la sécurité, ou si un danger sanitaire signalé perdure.
- Mener une réflexion avec le Conseil Départemental sur la sécurisation de la transition entre l'école et le transporteur pour les élèves handicapés.

Axe 4 Organisation du travail et moyens

- Transmettre au niveau national les demandes d'évolution de l'application Onde, au-delà des engagements de la circulaire du 25 août 2020 :
 - *simplifier le service (par exemple pour les inscriptions en 6e) ;*
 - *limiter les sollicitations (amélioration des outils de communication et transmission d'informations) ;*
 - *permettre aux directeurs de gagner du temps par la dématérialisation de certaines procédures massives (envoi de courriels ou SMS aux familles, etc).*
- Editer un calendrier prévisionnel des tâches du directeur, adapté au niveau départemental.
- Améliorer le site départemental, notamment au niveau de l'accès aux documents officiels nécessaires au travail de directeur (classement, versions modifiables...), et mener une réflexion sur la possibilité de mutualiser certaines productions des écoles.
- Les réunions de directeurs organisées par les IEN pourraient avoir lieu sous la forme de Web-diffusions ouvertes à tous les personnels enseignants, ou alors bénéficier d'un compte-rendu envoyé directement à tous les PE.
- L'octroi des décharges ponctuelles complémentaires aux directeurs d'école (« en fonction des moyens de remplacement disponibles », circulaire du 25 août) se fera prioritairement au bénéfice des directeurs d'écoles de 3 classes et moins.
- L'application de la circulaire du 25 août « *les directeurs d'école ont, avec les équipes pédagogiques, la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures dans le respect de la répartition réglementaire* » se traduira par l'absence de demande de justification quant à cette programmation. La participation aux 18 heures d'animations pédagogiques restera obligatoire dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Axe 5 Outiller la prévention et les acteurs

- Faire partager aux différents acteurs académiques la nécessité de réduire le nombre d'interlocuteurs pour les mails. Par exemple pour la pédagogie, la circonscription, et pour les aspects administratifs, la DSDEN.
- Sensibiliser les différents acteurs au respect du vade-mecum académique du bon usage du courrier électronique.
- Des mails pourront être envoyés en dehors des heures de service, mais ils n'appellent pas de traitement ni de réponse hors horaires de travail, sauf en cas d'urgence exceptionnelle.

- Accompagner les directeurs dans la rédaction du PPMS (par l'Assistant de Prévention ou l'EMS).

Axe 6 Clarifier le périmètre d'intervention des directeurs

- L'évaluation des AESH ne sera pas faite par les directeurs d'école.
- Il sera évité autant que possible de demander à un *chargé d'école* d'être tuteur d'un néo-directeur.
- Les directeurs émettront un avis consultatif, en amont de l'année scolaire concernée, sur la présence potentielle d'un professeur stagiaire dans leur école.